

**ENVIRONNEMENT**

Création d'un "Refuge LPO Excellence - Jardin d'oiseaux" au Bréau (Seine et Marne)

Convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux

**EXPOSE DES MOTIFS**

En décembre 2006, dans le prolongement des actions entreprises, et dans le cadre de son adhésion à la Charte régionale de protection de la biodiversité, le Conseil municipal a approuvé une convention de 5 ans, avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), portant sur la création d'un « REFUGE LPO EXCELLENCE - Jardin d'oiseaux » sur le site de la Promenade du Petit Bois, propriété de la ville.

Ce refuge est le premier créé dans le Val-de-Marne.

Les jardiniers entretenant la Promenade ont participé à l'élaboration de la convention de gestion de l'espace. Le choix des nouvelles plantations réalisées s'est fait en tenant compte des besoins alimentaires des oiseaux, de même, l'entretien s'est adapté, notamment par rapport aux périodes de nidification.

Une subvention de 1 030 € a été accordée par le Conseil Régional pour cette opération (50% de la dépense).

**LE REFUGE DU BREAU**

En novembre 2007, la Ville a mis le Bréau, à disposition de la LPO pour une journée de sensibilisation à la protection de l'effraie des clochers. Un nichoir a d'ailleurs été implanté sur le site lors de cette formation à laquelle ont participé plusieurs élus et techniciens de communes franciliennes, notamment de communes appartenant au Parc régional du Gâtinais. Cette journée, a permis à la LPO de découvrir que le site du Bréau représentait, en raison de la diversité des populations, voire de la rareté de certaines espèces (pic noir), un « site d'exception » qu'il serait intéressant de protéger.

Il est proposé, dans le cadre des actions de protection de la biodiversité développées par la Ville, de signer une seconde convention avec la LPO portant sur la création « REFUGE LPO EXCELLENCE - Jardin d'oiseaux » au Bréau.

Parallèlement au travail de protection sur le terrain, il a été demandé à la LPO de travailler avec les secteurs des centres de loisirs, à l'élaboration d'un projet pédagogique de sensibilisation des enfants aux questions de la biodiversité.

**RAPPEL DES OBJECTIFS DES REFUGES LPO**

Les refuges LPO ont été créés en 1912. Un refuge LPO est un site en milieu urbain ou rural, sur lequel le propriétaire public ou privé, s'investit en faveur de la protection de la vie sauvage. En 2004, au plan national, plus de 9 000 « refuges » étaient recensés par la LPO.

La convention, établie sur 5 ans, comprend :

- La réalisation d'un diagnostic patrimonial (faune et habitats) ;
- L'élaboration, en concertation avec les services techniques, d'un cahier de gestion du site ;
- La remise chaque année, des fiches techniques.

Tout au long de la convention, la LPO assure un appui technique dans la gestion environnementale du site en proposant, en collaboration avec les services de la Ville, des mesures susceptibles d'améliorer le milieu de vie : mode d'entretien de l'espace, choix de plantations, pose de nichoirs.

La signature de la convention implique pour la Ville, le respect de la « Charte LPO » dont les objectifs sont de :

- Protéger les oiseaux et la nature en assurant la tranquillité des lieux, en particulier pendant les périodes sensibles : nidification et grands froids ;
- Protéger au mieux la faune et la flore, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Offrir des milieux de vie favorables à la faune et à la flore ;
- Agir dans le sens d'un développement durable notamment en faisant des économies d'énergies et de ressources, comme l'eau.

### **La participation financière**

Pour la durée de la convention, soit 5 ans, la contribution financière de la Ville s'élève à 5 999,40 € et sera versée selon l'échéancier suivant :

- 4 442,04 € en 2008,
- 222,48 € en 2009,
- 222,48 € en 2010,
- 222,48 € en 2011,
- 889,92 € en 2012.

La Ville étant signataire de la Charte Régionale de la biodiversité, la Ville sollicitera le Conseil Régional pour une subvention au taux maximal pour le diagnostic (2 060 €) et le cahier des charges (1 442 €).

Par conséquent, je vous propose :

- d'approuver une convention « refuge LPO excellence - Jardin d'oiseaux » au Bréau avec la ligue de Protection des Oiseaux.
- de solliciter auprès du Conseil Régional des subventions pour la mise en œuvre de cette convention.

Les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

P.J. : convention

## **ENVIRONNEMENT**

Création d'un "Refuge LPO Excellence - Jardin d'oiseaux" au Bréau (Seine et Marne)  
Convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux

LE CONSEIL,

sur proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 et L 415-5,

vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France du 25 septembre 2003 adoptant la Charte Régionale de la biodiversité et des milieux naturels,

considérant que la protection de la biodiversité est un enjeu majeur,

considérant la nécessité de promouvoir des projets favorables à la biodiversité,

considérant la nécessité de développer une information de la population sur la question de la biodiversité,

considérant les actions dès à présent engagées par la Ville et participant à la protection de la biodiversité,

considérant qu'il convient pour la réalisation de ce projet de solliciter des subventions auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France,

vu la convention ci-annexée,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention à passer avec la Ligue de Protection des Oiseaux pour la création d'un « Refuge excellence - jardin d'oiseaux » sur le site du Bréau et AUTORISE le Maire à la signer.

**ARTICLE 2** : DIT que la participation financière de la Ville s'élève à 5 999,40 € et sera versée selon l'échéancier suivant :

- 4 442,04 € en 2008,
- 222,48 € en 2009,
- 222,48 € en 2010,
- 222,48 € en 2011,
- 889,92 € en 2012.

**ARTICLE 3** : SOLLICITE auprès du Conseil Régional les subventions existantes pour la mise en œuvre de cette convention et AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires pour leur obtention.

**ARTICLE 4** : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 26 SEPTEMBRE 2008